

Taxes foncières pour 2021

votees et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP GERS
14 RUE LECONTE DE LISLE CS 70352
32010 AUCH CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 47 288 359 440
Référence de l'avis : 21 32 4075911 84


Numéro de propriétaire : 226 Q00001 W
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0150 MBMV8F
M QUITTELIER PHILIPPE FABRICE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 32043

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP DU GERS
SAID MIRANDE
4 PLACE DE LA HALLE
BP 56
32300 MIRANDE
Tél : 05 62 61 50 50

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

176,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/10/2021, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401 *.

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	49,45 %	%	4,73 %	0,172 %	14,95 %	%		
	Taux 2021	49,45 %	%	4,73 %	0,196 %	16,00 %	%		
	Adresse	5001 A L EGLISE							
	Base	234		234	234	234			
	Cotisation	116		11	0	37		164	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	115		11		35				
Cotisation 2021	116		11		37		164		
Variation	+0,87 %	%	0 %	%	+5,71 %	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	77,57 %	%	4,96 %	109,30 %	0,649 %	18,50 %	%	
	Taux 2021	77,57 %	%	4,96 %	109,30 %	0,875 %	18,50 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			7		
	Cotisation 2020	4					1		
	Cotisation 2021	4		0			1		5
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			7	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt			176	
Références administratives : 320 50 027 043 226 226 C Y									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.